

Réunion du 24 septembre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Pierre MARMILLOD, Madame Alice MOREL

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Bernard FISCHER

**N° CG/2012/48 - Administration générale - 5
Autorisation au président de souscrire un emprunt de type
"Schuldschein"**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général décide de déléguer à son président le pouvoir de signer un contrat d'emprunt de type "Schuldschein", instrument à mi-chemin entre un emprunt bancaire classique et un emprunt obligataire se caractérisant par sa double nature de crédit bancaire et de titre de créance négociable, proposé par la banque "Helaba" à FRANCFORT-SUR-LE-MAIN (Allemagne) selon les caractéristiques décrites dans la fiche des conditions financières indicatives annexée à cette délibération, pour un montant maximum de 20 M€, à taux fixe, sur une ou plusieurs durées pouvant aller jusqu'à quinze ans, selon un mode de remboursement in fine ou amortissable.

La banque "Helaba" percevra une commission d'un montant maximum de 150 000 €.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120924-71723-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 02/10/12